

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 71

MARDI 9 SEPTEMBRE 2008

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2008

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une Inspectrice Générale de la Ville de Paris .....	2559
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination de la Secrétaire Générale du Conseil de Paris .....	2559
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de Paris..	2559
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris .....	2559
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions de deux directeurs généraux de la Commune de Paris....	2559
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — (Arrêté modificatif du 1 <sup>er</sup> septembre 2008) .....	2559
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2008-034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard Jules Ferry, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2008) .....	2560
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle (Arrêté du 25 août 2008) .....	2560
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise), dans la spécialité travaux publics (Arrêté du 26 août 2008) .....	2561
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports (Arrêté du 28 août 2008) .....	2561

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports (Arrêté du 28 août 2008) .....	2562
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire Spéciale des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux (Arrêté du 28 août 2008) .....	2562
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spéciale des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux (Arrêté du 28 août 2008) .....	2563
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 28 août 2008) .....	2563
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 28 août 2008) .....	2564
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 28 août 2008) .....	2564
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 28 août 2008) .....	2565
<b>Direction des Ressources Humaines</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 28 août 2008) .....	2566
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 28 août 2008) .....	2566
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 28 août 2008) .....	2566

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 28 août 2008) ... 2567

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction Générale de l'Information et de la Communication (Arrêté du 28 août 2008) ..... 2568

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction Générale de l'Information et de la Communication (Arrêté du 28 août 2008)..... 2568

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 28 août 2008)..... 2569

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Protection et de l'Environnement (Arrêté du 28 août 2008) ... 2569

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 28 août 2008)..... 2570

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 28 août 2008) ..... 2570

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs des administrations parisiennes de 1<sup>re</sup> classe (F/H) ouvert à partir du 2 juin 2008 pour 110 postes ..... 2571

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 1<sup>re</sup> classe (F/H) ouvert à partir du 2 juin 2008 pour 110 postes ..... 2572

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Désignation** d'une adjointe au Maire de Paris à la présidence du Comité d'attribution du Fonds d'initiative pour les allocataires du R.M.I. et les personnes sans domicile fixe (Arrêté du 2 septembre 2008)..... 2574

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat). — (Arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> septembre 2008)..... 2574

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2008-0182 DG** relatif à la désignation des représentants des personnels au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 25 juillet 2008) ..... 2575

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2008/3118/00022** modifiant l'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 fixant la représentation de l'administration au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 29 août 2008) ..... 2575

**Arrêté n° 2008/3118/00024** portant modification de l'arrêté n° 2006-21049 du 20 septembre 2006 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2008)..... 2576

**Arrêté n° 2008-00626** portant réservation d'emplacements de stationnement des véhicules affectés à la sécurité de la Présidence de la République avenue Gabriel, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2008) ..... 2576

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-3400 fixant la composition du jury pour l'accès au corps des adjoints administratifs de 1<sup>re</sup> classe, spécialité animation (Arrêté du 26 août 2008)..... 2577

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Registre d'inscription du concours sur titres d'éducateur spécialisé, titre IV ..... 2577

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Appel public à candidature dans le cadre d'une Convention d'occupation du domaine public concernant le chalet-restaurant « La Cipale » situé 49, avenue de Gravelle, Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> ..... 2578

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis d'exposition et réunions publiques — Quartier Saint-Blaise, à Paris 20<sup>e</sup>. — Rappel ..... 2578

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 2579

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 18 août et le 31 août 2008..... 2579

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 18 août et le 31 août 2008 ..... 2580

**Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 18 août et le 31 août 2008 ..... 2580

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 18 août et le 31 août 2008 ..... 2588

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 18 août et le 31 août 2008 ..... 2590

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel..... 2590

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture modifié relatif aux deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile. — Rappel ..... 2590

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité maintenance industrielle ..... 2591

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics..... 2591

#### POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Mission des Halles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 2592

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques ..... 2592

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2592

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) ..... 2592

## VILLE DE PARIS

### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Inspectrice Générale de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 août 2008,

Il est mis fin, à compter du 8 septembre 2008, aux fonctions de Secrétaire Générale du Conseil de Paris, dévolues à Mme Gisèle BLANCHARD, Administratrice hors classe de la Ville de Paris.

A compter du 8 septembre 2008, Mme Gisèle BLANCHARD est réintégrée pour ordre dans son corps d'origine et corrélativement détachée sur un emploi d'Inspecteur Général de la Ville de Paris, à l'Inspection Générale.

A compter de la même date, Mme Gisèle BLANCHARD est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination de la Secrétaire Générale du Conseil de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 août 2008,

- A compter du 8 septembre 2008, Mme Catherine SCHMITT, Administratrice civile du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales est nommée Secrétaire Générale du Conseil de Paris.

- Mme Catherine SCHMITT est mise en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 août 2008,

- Mme Claire BRISSET, Inspectrice Générale de l'Education Nationale, est nommée Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de Paris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 et affectée au Cabinet du Maire, pour y exercer les fonctions de médiatrice.

- A compter de la même date, Mme Claire BRISSET est mise, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 août 2008,

M. Jean-François COLLIN, Conseiller économique hors classe à la Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique, du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi est, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, nommé Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris.

A compter de la même date, M. Jean-François COLLIN qui est affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

### **Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions de deux directeurs généraux de la Commune de Paris.**

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 26 août 2008,

— M. Jean-Yves MERINDOL, Professeur des Universités de classe exceptionnelle, détaché sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, est maintenu dans ses fonctions de Directeur Général de la Commune de Paris du 18 juillet 2008 au 31 août 2008 inclus.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, il est mis fin aux fonctions de Directeur Général de la Commune de Paris, dévolues à M. Jean-Yves MERINDOL, Professeur des Universités, réintégré, sur sa demande, au sein de son administration d'origine.

— Il est mis fin, sur sa demande, à compter du 25 juin 2008, aux fonctions de Directrice Générale de la Commune de Paris, dévolues à Mme Sylviane LEGER, Contrôleuse Générale de 1<sup>re</sup> classe du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi et du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur du Logement et de l'Habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 12 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

5<sup>e</sup> alinéa, *remplacer* : « ordres de mission pour les déplacements du Directeur et des sous-directeurs, soit hors du territoire métropolitain, soit à l'intérieur de celui-ci » *par* : « ordres de mission pour les déplacements du Directeur ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2008

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup>, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 5 mai 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11<sup>e</sup> arrondissement :

— Jules Ferry (boulevard) : côté pair, au droit du n° 16.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 5 mai 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la spécialité maintenance industrielle ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle, s'ouvriront à partir du 2 février 2009 à Paris ou en proche banlieue pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 1 poste ;
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 13 octobre au 13 novembre 2008 inclus, par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour le Directeur des Ressources Humaines,  
absent et par intérim,  
*Le Sous-Directeur des Interventions Sociales  
et de la Santé*  
Jean-Paul de HARO

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise), dans la spécialité travaux publics.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 portant fixation des modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la spécialité travaux publics ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise), dans la spécialité travaux publics, s'ouvriront à partir du 2 février 2009 à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 1 poste ;  
— concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 13 octobre au 13 novembre 2008 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 13 octobre au 13 novembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté

les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation  
Pour le Directeur des Ressources Humaines  
absent et par intérim,  
*Le Sous-Directeur des Interventions Sociales  
et de la Santé*  
Jean-Paul de HARO

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

En qualité de titulaires :

— la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;  
— le Chef du service des ressources fonctionnelles ;  
— le Sous-Directeur des achats ;  
— le Sous-Directeur des implantations administratives et de la logistique ;

— le Directeur Adjoint et Chef du service des transports automobiles municipaux ;

— l'Adjoint au Sous-Directeur des implantations administratives et de la logistique, Chef du service de gestion des prestations logistiques ;

— le Chef du bureau des ressources humaines.

En qualité de suppléants :

— le Chargé de mission du funéraire ;

— le Chef du bureau des ressources financières et du contrôle de gestion ;

— le Chef du bureau des prestations et des fournitures ;

— le Chef du bureau de programmation des implantations administratives ;

— l'Adjoint au chef de service technique des transports automobiles municipaux ;

— le Chef du bureau du service intérieur ;

— l'Adjoint au chef du bureau de ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 27 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de

Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

En qualité de titulaires :

— la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

— le Chef du service des ressources fonctionnelles ;

— le Sous-Directeur des achats ;

— le Sous-Directeur des implantations administratives et de la logistique ;

— le Chef du Service Technique des transports automobiles municipaux ;

— l'Adjoint au Sous-Directeur des implantations administratives et de la logistique, le Chef du service de gestion des prestations logistiques ;

— le Chef du bureau des ressources humaines.

En qualité de suppléants :

— le Chargé de mission du funéraire ;

— le Chef du bureau des ressources financières et du contrôle de gestion ;

— le Chef du bureau de l'habillement ;

— le Chef du bureau de programmation des implantations administratives ;

— l'Adjoint au chef de service technique des transports automobiles municipaux ;

— le Chef du bureau du service intérieur ;

— l'Adjoint au chef du bureau de ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 27 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire Spéciale des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire Spéciale des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire Spéciale des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;
- le Directeur Adjoint et Chef du service des transports automobiles municipaux ;
- le Chef de la division des véhicules industriels et des transports ;
- le Chef de la division des véhicules légers ;
- le Chef du service des ressources fonctionnelles de la D.A.L.I.A.T.

En qualité de suppléants :

- l'Adjoint au chef de service technique des transports automobiles municipaux ;
- le Responsable de la division technique de la section fonctionnelle et technique ;
- le Chef de l'agence T.A.M. ;
- le Conseiller en prévention ;
- le Chef du bureau des ressources humaines de la DALIAT.

Art. 2. — L'arrêté du 27 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire Spéciale des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spéciale des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spéciale des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spéciale des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;
- le Directeur Adjoint et Chef du service technique des transports automobiles ;
- le Chef de la division des véhicules industriels et des transports ;
- le Conseiller en prévention ;
- le Chef du service des ressources fonctionnelles de la D.A.L.I.A.T.

En qualité de suppléants :

- l'Adjoint au chef de service technique des transports automobiles municipaux ;
- le Responsable de la division technique de la section fonctionnelle et technique ;
- le Chef de l'agence T.A.M. ;
- le Chef de la division des véhicules légers ;
- le Chef du bureau des ressources humaines de la DALIAT.

Art. 2. — L'arrêté du 27 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spéciale des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 17 juin 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- M. Bernard SUISSE
- M. Patrick PAQUIGNON
- Mme Denise LEPAGE
- Mme Nathalie LEGRAND
- M. Julien DELATTRE
- Mlle Sidonie CARAVEL
- M. Jean-François LAFOND
- Mme Frédérique LAIZET
- M. Dominique M'GUELLATI
- Mme Lise SELISE
- Mme Claire LAURENT
- Mme Josette REGULIER.

En qualité de suppléants :

- Mme Joëlle POITRAL
- M. Christian REAULT
- Mme Béatrice BERTILI
- Mme Françoise VISCONTE
- M. Jean-Pierre LUBEK
- M. Thierry BONUS
- M. Daniel PRADAL
- Mlle Liliane SANCHEZ
- Mme Yvette VERGER
- M. Bruno SANTELLI
- M. Morel SAKO
- Mme Désirée SOUTENARE.

Art. 2. — L'arrêté du 16 juin 2008 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 17 juin 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- M. Bernard SUISSE
- M. Patrick PAQUIGNON
- Mme Denise LEPAGE
- Mme Béatrice BERTILI
- M. Thierry BONUS
- Mlle Sidonie CARAVEL
- M. Daniel PRADAL
- Mme Marisette ROLAND
- Mme Véronique TENDAARAYEN
- Mme Josette REGULIER.

En qualité de suppléants :

- Mme Joëlle POITRAL
- M. Christian REAULT
- Mme VERHULLE Corinne
- M. Julien DELATTRE
- M. Jean-François LAFOND
- Mme Frédérique LAIZET
- Mme Jacqueline NORDIN
- Mme Sarah PENVERN
- M. Morel SAKO
- Mme Désirée SOUTENARE.

Art. 2. — L'arrêté du 16 juin 2008 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 24 juin 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Yvon JACOB
- M. Marc SPEDINI
- M. Frédéric ROOS
- M. Philippe AUJOUANNET
- M. Aristide ROLET
- Mme Nicole LANG
- M. Henri DAVID
- M. Dominique VINCENTI
- M. Jean-Stéphane DASSOT
- M. Charles NORMAND.

En qualité de suppléants :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Gilbert HUBSWERLIN
- M. Fabrice NEVEUX
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Yves MARTIN
- M. Alassane SAKHO
- M. Bruno SAINT-AMAND
- M. Christophe GUETTE
- M. Alain DREUX.

Art. 2. — L'arrêté du 16 juin 2008 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2008 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 24 juin 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Frédéric ROOS
- Mme Angélique SYDA
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Arnis Robert
- M. Félix KAMTE
- M. Dominique VINCENTI
- M. Jean-Stéphane DASSOT
- Mme Nathalie TOULUCH.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Luc DION
- M. Marc SPEDINI
- M. Fabien CHAUVET
- M. Philippe ANJOUANNET
- M. Aristide ROLET
- Mme Nicole LANG
- M. Hocine BENSALLEM
- M. Bruno SAINT-AMAND
- M. Christophe GUETTE
- M. Mikaël MANYO.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2008 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 11 juillet 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- M. Henri PICAS
- M. Claude DANGLLOT
- Mme Françoise LILAS
- M. Guy PRADELLE
- M. Paul LEGAL
- M. Bertrand VINCENT.

En qualité de suppléants :

- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Agnès CADOUL
- M. Pierre-Christian BASILEVITCH
- Mme Roselyne COMPAIN
- Mme Madga HUBER
- Mme Sophie OLLIVIER.

Art. 2. — L'arrêté du 6 novembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 11 juillet 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- M. Henri PICAS
- M. Claude DANGLLOT
- M. Pierre-Christian BASILEVITCH
- M. Guy PRADELLE
- M. Pascal RICHARD-MASSON
- M. Bertrand VINCENT.

En qualité de suppléants :

- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Denise SECK
- Mme Françoise LILAS
- Mme Roselyne COMPAIN
- M. Patrick CASROUGE
- M. Sophie OLLIVIER.

Art. 2. — L'arrêté du 2 novembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 11 juillet 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- Mme Aména CHOTIA
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme AZZOUZ Corinne
- M. Richard SEGUIN
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Annie TANANE
- Mme Christine GREGOIRE-TIBLE.

En qualité de suppléants :

- M. Christophe BOUTIER
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Jean-Pierre BOUDARD
- M. Jean FAULCONNIER
- M. Pierre DEBEURRE
- Mme Sophie OLLIVIER
- Mme Françoise RIOU
- M. Paul LEGAL.

Art. 2. — L'arrêté du 20 mai 2008 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

## **Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 11 juillet 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- Mme Aména CHOTIA
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Christian GADRE
- M. Richard SEGUIN
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Annie TANANE
- Mme Christine GREGOIRE-TIBLE.

En qualité de suppléants :

- M. Christophe BOUTIER
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Jean-Pierre BOUDARD
- Mme AZZOUZ Corinne
- Mme Marie-Thérèse SEILLIER
- Mme Sophie OLLIVIER
- Mme Françoise RIOU
- M. Paul LEGAL.

Art. 2. — L'arrêté du 20 mai 2008 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associa-

tions, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction Générale de l'Information et de la Communication.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 17 juillet 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction Générale de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- M. Bertrand VINCENT
- M. Raoul COMTE
- Mme Catherine MEYER
- M. Stéphan CABARET
- M. Sébastien N'GUYEN VAN TAM.

En qualité de suppléants :

- Mme Martine BELLMONT
- Mme Hélène PICOT
- Mme Denise SECK
- M. Jean-Pierre BOUDARD
- M. Marc OUZOUNIAN.

Art. 2. — L'arrêté du 3 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction Générale de l'Information et de la Communication, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice Générale de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction Générale de l'Information et de la Communication.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 17 juillet 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction Générale de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- M. Raoul COMTE
- Mme Martine BELLMONT
- Mme Catherine MEYER
- M. Stéphan CABARET
- M. Marc OUZOUNIAN.

En qualité de suppléants :

- Mme Odile BONVARLET
- Mme Hélène PICOT
- Mme Denise SECK
- M. Jean-Pierre BOUDARD
- M. Sébastien N'GUYEN VAN TAM.

Art. 2. — L'arrêté du 3 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction Générale de l'Information et de la Communication, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice Générale de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2008 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 25 juillet 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry POCTEY
- M. Elie ELKAYAM
- M. Jean LUBIN
- M. Olivier POISSY
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- Mme Marie-Gislaine CAZANOVE
- M. Christian DUFFY
- M. Jean-Christian VALENTIN
- M. Claude RICHE
- M. François UNGERER.

En qualité de suppléants :

- M. Nicolas JOSEPH
- M. Serge LEON
- M. Jean-Claude MATER
- M. Claude PARISINI
- Mme Magdeleine Sophie NEDELEC VILLATA
- M. Yann ROBIN
- M. Patrick GALANTINE
- M. Hervé DAILLEAU
- M. Laurent CAVALLERA
- M. Henry REMY
- M. Dominique RENAUDIN
- M. Patrick CASROUGE
- Mme Danièle THOUENON.

Art. 2. — L'arrêté du 22 avril 2008 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de Direction de la Protection et de l'Environnement.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 25 juillet 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de Direction de la Protection et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Michel FOUACHE
- M. Victor Robert GRISY
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Jean-Claude MOINET
- M. Yann ROBIN
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Patrick AUFFRET
- M. Guy MAGUERO
- M. Patrick CASROUGE
- Mme Danièle THOUENON.

En qualité de suppléants :

- M. Régis BOUZIN
- M. Denis COUDERC
- M. Bernard MICHAUT
- M. Maoulida MOURIDI
- M. Thierry POCTEY
- M. Sylvain COSKER
- M. Alain GALLAS
- M. Philippe BEZIAT
- M. Jimmy PLAYE
- M. François UNGERER.

Art. 2. — L'arrêté du 16 février 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Protection et de l'Environnement, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Protection et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 14 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 31 juillet 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Jules LAVANIER
- M. Rolland GENOT
- M. Gérard HUBERT
- M. André LAVILLE
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Alain DEREUDRE
- M. Laurent BROCHERIEU
- M. Henri REMY
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Patrick GARAUULT
- M. Xavier CHARRIER
- M. Cyprien MEYER
- M. Gilles PETIT
- Mme Monique LE DOUJET
- M. Michel AZEMAR

- M. Abdoul SY
- M. Mambu NGIMBI
- M. Christophe DEPARIS
- M. Franck LOUVET.

Art. 2. — L'arrêté du 20 mai 2008 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 31 juillet 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Patrick GARAUULT
- M. Christian JONON
- M. Pascal PINSARD
- M. François TOURNE
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Fabien THOUEMENT
- Mme Barbara LEFORT
- M. Henri REMY
- M. Pascal RICHARD-MASSON.

En qualité de suppléants :

- Mme Mathilde ALLUCHON
- M. Yannick AVRIL
- M. Gérard HUBERT
- M. Jules LAVANIER
- M. Philippe GOISLARD
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Benoît FOUCART
- Mme Hélène LANDESQUE
- M. Christophe DEPARIS
- M. Franck LOUVET.

Art. 2. — L'arrêté du 20 mai 2008 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs des administrations parisiennes de 1<sup>re</sup> classe (F/H) ouvert à partir du 2 juin 2008 pour 110 postes.**

- |  |  |
|--|--|
| 1 — M. ABDERRAHIM David                    | 26 — Mlle COMMUN Sylvie                    |
| 2 — Mme ABRAHAM Romaine Monique            | 27 — Mme CORVOL-PROUX Barbara              |
| 3 — Mlle AGHARRABI Latifa                  | 28 — Mlle CREPS Juliette                   |
| 4 — Mlle ALGER Fabienne                    | 29 — Mlle CRETEY Patricia                  |
| 5 — Mme ALLIOT Marie-Christine             | 30 — Mlle CRIEF Georgette                  |
| 6 — Mme AMIOT Sylvie                       | 31 — Mlle DA SILVA Souhebat                |
| 7 — Mlle ASSATOUR Touria                   | 32 — Mme DATHY-BROVEDANI Valérie           |
| 8 — Mme AUBRY-SILVA RODRIGUES Elisabeth    | 33 — Mme DAUMAS-BOURDEAU Angélique         |
| 9 — Mme BAJARD-BOUQUET Josiane             | 34 — Mme DEBOULLE-JERMIDI Diana            |
| 10 — Mme BAKANA-ROLLE Michelle             | 35 — M. DEBRAY Thomas                      |
| 11 — M. BALDERACCHI Jean-Pierre            | 36 — M. DECIMO Pascal                      |
| 12 — M. BARTOLONE Salvatore                | 37 — Mlle DELACROIX Lucie                  |
| 13 — Mme BASTONNIER-JEAN CALIXTE Muriel    | 38 — Mlle DEMAYO Véronique                 |
| 14 — Mlle BERNARDIN Sylvie                 | 39 — M. DEVERNOIS Arnaud                   |
| 15 — Mme BERTACCHINI-AVRILLEAU Claude      | 40 — Mlle DOLTAIRE Diane                   |
| 16 — M. BESSE Philippe                     | 41 — Mlle DUCLOS Ingrid                    |
| 17 — Mlle BIGOTTE Christelle               | 42 — Mlle DUGUE Myriam                     |
| 18 — Mlle BOUDJERDA Leïla                  | 43 — M. DURAND Alexandre                   |
| 19 — Mme BOULARD GUITTET-GUITTET Véronique | 44 — Mlle DURAND Emeline                   |
| 20 — M. BOURE David                        | 45 — Mlle DURAND Martine                   |
| 21 — Mme BOURNEL BOSSON-COULIBALY Adeline  | 46 — Mlle EMICA Clarisse                   |
| 22 — Mme BRIOLAN-ISMAEL Nathalie           | 47 — M. ETCHEVERRY Arnaud                  |
| 23 — M. BROSSARD Antoine                   | 48 — Mme FAILLON Marie                     |
| 24 — Mlle BRY Cynthia                      | 49 — Mlle FAURE Agnès                      |
| 25 — Mlle COLAS Bénédicte                  | 50 — M. FERRIOT Basile                     |
|  | 51 — Mme GALLARATO-DUBOIS Isabelle         |
|  | 52 — Mme GASLONDE-MATHAIS Caroline         |
|  | 53 — Mlle GELABALE Jennifer                |
|  | 54 — Mme GHANI Salma                       |
|  | 55 — M. GIBILARO Laurent                   |
|  | 56 — Mlle GIORGINI Laura                   |
|  | 57 — Mlle GNENEGBE Likokoa                 |
|  | 58 — M. GROUZIS Serge                      |
|  | 59 — Mme GUILLEMOT-CAMARA Brigitte         |
|  | 60 — M. GUINE François                     |
|  | 61 — M. HENNEQUIN Francis                  |
|  | 62 — Mme HENNET Blandine                   |
|  | 63 — Mlle HOLTZMANN Isabelle               |
|  | 64 — Mlle ISSAD Samira                     |
|  | 65 — M. JACCA Marc                         |
|  | 66 — Mlle JOINVILLE Nathalie               |
|  | 67 — Mme KADILA Claudine                   |
|  | 68 — Mlle KHELFFACHE Marie-Laure           |
|  | 69 — Mme KNEPPERT-ESCALIER Eva             |
|  | 70 — Mlle LACAZETTE Sophie                 |
|  | 71 — M. LADOUE Antoine                     |
|  | 72 — Mme LEGATELOIS-ABDESSEMED Isabelle    |
|  | 73 — M. LETERRIER Gilles                   |
|  | 74 — Mme LETHOREY-ETOGA NDJE Fleur Delices |
|  | 75 — M. LOGA Jean Calvin                   |
|  | 76 — Mlle LOUIS SIDNEY Gladys              |
|  | 77 — Mme MAGRI Catherine                   |
|  | 78 — Mme MAMBRUN-HANQUIEZ Ingrid           |
|  | 79 — Mlle MARTINOLI Claudia                |
|  | 80 — Mme MATIAS-PHILOLEAU Brigitte         |
|  | 81 — Mlle MEY Linda                        |

- 82 — M. MEYER Raphaël  
 83 — Mlle MOINEAU Séverine  
 84 — M. MONGIN Salomon  
 85 — Mme MORVAN-HOCHET Valérie  
 86 — Mme MOURINET Vanessa  
 87 — Mme MOUS Djemilla  
 88 — Mlle NEAU Dominique  
 89 — Mlle OLLITRAULT Nelly  
 90 — Mme PAILLET-KAPUSTINA Alana  
 91 — M. PAOLANTONACCI Eric  
 92 — M. PEDURAND Steeve  
 93 — M. PETIT Thierry  
 94 — Mlle PEYREBERE Stéphanie  
 95 — M. PEZZETTA Jonathan  
 96 — Mlle POLLEUX Florence  
 97 — Mme RABETOKOTANY-ANDRIAMAMONJY Nicole  
 98 — Mme RABIN Lydie  
 99 — M. RANDRIANANTOANDRO Hiarivelo  
 100 — Mme RAPHEHISON-BARREAU Estelle  
 101 — Mlle RAPICAULT Sabine  
 102 — Mlle RENAUD Stéphanie  
 103 — Mme ROMELLE Marie-Etienne  
 104 — M. ROQUIER Richard  
 105 — Mlle ROUILLE Isabelle  
 106 — Mme SAINT ALBIN-BIBAS Micheline  
 107 — Mlle SAMPL Raphaëlle  
 108 — Mlle SANGRADO Laurence  
 109 — Mme SIMMENAUER Noémie  
 110 — Mme STOBIENIA Marie-Thérèse  
 111 — Mlle TAMBORINI Adeline  
 112 — M. TAN Bun Kun  
 113 — M. TEIXEIRA-MATOS TEIXEIRA Valentin  
 114 — Mlle THOMAS Anne-Laure  
 115 — M. THOMAS Yann  
 116 — Mlle TOURNAT Nadège  
 117 — Mme TRAMINI Carole  
 118 — M. TROY Jean-Jacques  
 119 — Mlle URBINO Chantal  
 120 — Mme VALADIER Catherine  
 121 — M. VISAGE Michaël  
 122 — M. ZOUARI Erick.

Arrête la présente liste à cent vingt-deux (122) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2008

*Le Président du Jury*

Pierre-Charles ZENOBEL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 1<sup>re</sup> classe (F/H) ouvert à partir du 2 juin 2008 pour 110 postes.**

- 1 — Mlle ABDULMASIH Mireille  
 2 — M. AMIENS Jean-Marc

- 3 — Mlle ANIORT Aurélie  
 4 — M. AUZOLLE Olivier  
 5 — Mlle BANBUCK Mélanie  
 6 — Mlle BARAN Delphine  
 7 — Mme BARD-ROUGIER Martine  
 8 — M. BARRIO Pablo  
 9 — M. BAUDIN Jérémy  
 10 — Mme BAYOL Anne-Marie  
 11 — Mlle BENABDELLAH Sofya  
 12 — Mlle BENICHOUS Anne-Charlotte  
 13 — Mlle BENKHOUIA Khadija  
 14 — Mme BENMAKHOULOUF-OULD SAIDI Fazia  
 15 — Mlle BERTE Bérengère  
 16 — M. BLED Marc  
 17 — Mlle BONAFOUS Mélissa  
 18 — M. BOUGIS Philippe  
 19 — Mlle BOUHADDOUF Sonia  
 20 — M. BOUKAR Mohamed Réda  
 21 — M. BOULANT Pascal  
 22 — Mlle BOULOIS Claudine  
 23 — Mlle BOUXET Laëtitia  
 24 — Mlle BRIAND Anaïs  
 25 — Mlle BUI Ngoc Anne  
 26 — Mlle BUISSON Adeline  
 27 — Mlle CABAN Véronique  
 28 — Mlle CARLOT Virginie  
 29 — M. CARRAUD Yves  
 30 — M. CHAMBON Barthélémy  
 31 — Mlle CHAPOTOT Angélique  
 32 — M. CHATZITZIVAS Gabriel  
 33 — Mlle CHAUCHAT Emilie  
 34 — Mlle CHAUVEAU Agnès  
 35 — Mlle CHEMOUNY Stéphanie  
 36 — Mme CHEN BOUTIN-BOUTIN Virginie  
 37 — Mlle CHETIH Nedjma  
 38 — Mme CHIOUKH-SLIMANI Katia  
 39 — Mme CLANET-COURSON Isabelle  
 40 — Mlle CLEMENTE Maureen  
 41 — Mlle COGNET Lucie  
 42 — Mme COHEN TANUGI Dominique  
 43 — Mlle COLIN Céline  
 44 — M. COLINEAU Wenceslas  
 45 — Mlle COMSEL Armancy  
 46 — Mlle CONET Mélanie  
 47 — M. CORIDIAN Julien  
 48 — M. COTTY Jacques  
 49 — Mme COUDERT Evelyne  
 50 — M. DERFURTH Frédéric  
 51 — M. DALLOZ Olivier  
 52 — M. DAOUD Hicham  
 53 — Mlle DAUTCOURT Sonia  
 54 — M. DAVID Alexandre  
 55 — Mlle DE BRITO Sonia  
 56 — Mlle DE HARO Sandrine  
 57 — M. DECHELLE Gauthier

- 58 — M. DELACOURT Kévin  
59 — M. DELALAY Sébastien  
60 — Mlle DELEAU Delphine  
61 — M. DELEGLISE Thierry  
62 — M. DELORME Christophe  
63 — M. DELPHIN Stéphane  
64 — M. DENIS Nicolas  
65 — M. DEPAULD Patrick  
66 — Mme DIALLO-KAMARA Ramata  
67 — Mlle DIARRA Khoudiedji  
68 — Mlle DIAZ Violette  
69 — M. DIEDHIOU Abdoul Aziz  
70 — Mlle DIRASEOGLU Janette  
71 — Mlle DJIDEL Nathalie  
72 — Mlle DORE Ingrid  
73 — Mlle DOUAY Céline  
74 — Mlle DOUILLARD Lucie  
75 — Mlle DOUIRI Sarah  
76 — Mme DRIDI-BALI Laïla  
77 — Mlle DUCHATELEZ Christelle  
78 — Mme DUCLOS-RACHEK Lila  
79 — M. DUCO Julien  
80 — Mlle DUFEAL Marie-Laure  
81 — Mlle DUFOUR Claire  
82 — Mlle DUMONT Marlène  
83 — Mlle DURAND Caroline  
84 — Mme EL BENNA-BOUSSETTA Sonia  
85 — Mlle ERNST Carine  
86 — Mlle EYQUEM Jennifer  
87 — Mlle FABIE Camille  
88 — M. FASSIOTTI Maxime  
89 — Mlle FERIAUX Jessica  
90 — Mlle FERNANDEZ Michelle  
91 — M. FOGGEA Alain  
92 — M. FONTBONNE Virgile  
93 — Mlle FORTHIAS Blandine  
94 — M. FORTIER Emmanuel  
95 — Mlle FRIART Elise  
96 — Mme GABER-DERBANNE Delphine Elisabeth Marie  
97 — M. GAILLARD Christophe  
98 — Mlle GAOUA Angélique  
99 — Mlle GAUCHE DALBEPierre-GAUCHE Sarah  
100 — Mlle GAZZI Valeria  
101 — Mlle GIRARD Caroline  
102 — M. GIRAULT Benoît  
103 — M. GODEFROY Julien  
104 — Mlle GORVEL Marie-Claude  
105 — Mlle GOURDIN Mélanie  
106 — M. GUENOLE Julien  
107 — M. GUEYE Sydney  
108 — Mlle GUICHARD Oriane  
109 — Mlle GUILLET Muriel  
110 — Mme GUILLOCHON-LAURENT Frédérique  
111 — Mlle GUILLONNEAU Carole  
112 — Mlle GUYERE Aurélie  
113 — Mlle HAMADA Halima  
114 — M. HAMITECHE Farouk  
115 — Mlle HASCOET Aurélie  
116 — Mlle HAYOT Blandine  
117 — Mme HITACHE-SEFRAOUI Jamila  
118 — Mlle HSU Cécile  
119 — M. JACOBEE Rodéric  
120 — Mlle JANVIER Martine  
121 — M. JOURJON Pierre  
122 — Mlle KADYSZEWSKI Sylvie  
123 — M. KEBAILI Salim  
124 — M. KITAMBALA Ntel Piel  
125 — M. KLEIN Bruno  
126 — Mme KOCHED-KOCHAD Sandra  
127 — Mlle LABONNE Delphine  
128 — Mme LACHARME-DECHEZLEPRETRE Fabienne  
129 — M. LALDJI Samir  
130 — Mlle LAMON Estelle  
131 — M. LAMOTHE Bruno  
132 — Mlle LANDES Elisabeth  
133 — Mlle LAVAUD Lorene  
134 — Mlle LECABELLE Aurore  
135 — Mlle LEFEVRE Fleur  
136 — M. LEGRAND Jean-Michel  
137 — Mlle LEGRAND Violaine  
138 — Mme LERY PETITO-LERY Sandra  
139 — Mlle LY Louise  
140 — M. MACIASZEK Borys  
141 — M. MALAPRIS Christophe  
142 — Mme MALBRANQUE Valeria  
143 — Mlle MALCLES Anne-Sophie  
144 — Mme MARIEN-BETIN Arielle  
145 — M. MARIN Jules  
146 — Mlle MAROLANY Tania  
147 — Mme MARTIN-LUCAS Annie  
148 — Mlle MARTIN Christelle  
149 — Mlle MARTIN Irène  
150 — Mme MARTINS Sylvie  
151 — Mme MBENGUE-FILIOL Florianne  
152 — M. MERIDIAS Pierre  
153 — Mlle MESSINEO Annie  
154 — Mlle MICHALON Claire-Marie  
155 — Mlle MNID Fatima  
156 — Mlle MOKEDDEM Leila  
157 — Mlle MOULINIER Laëtitia  
158 — M. MOUNTAGUI Khaled  
159 — Mlle MULLER Catherine  
160 — Mlle N DIAYE Fatou  
161 — Mlle N DOUDI Stephelle  
162 — Mlle NABETH Stéphanie  
163 — Mlle NEROVIQUE Cynthia  
164 — M. NOT Julien  
165 — Mlle NUK Florence  
166 — Mme OBADIA-MENDES Ilana  
167 — Mlle PANATE Laëtitia  
168 — Mlle PANZOU Cindy  
169 — M. PARISSÉ Christophe  
170 — Mlle PATIENT Céline

- 171 — Mlle PITA RODRIGUES Diana  
 172 — Mlle POULAIN Annie  
 173 — M. PRAVST Marko  
 174 — M. PRIVE Sylvain  
 175 — Mlle PROUCHANDY Emilie  
 176 — Mlle RAFFIN Emilie  
 177 — Mlle RAFFRAY Virginie  
 178 — Mme RAKOTOMALALA-RATSIMBAZAFY Raharinoro  
 179 — M. RAKOTONIAINA Andrianhery  
 180 — M. RALJEVIC LACOSTE-RALJEVIC Stéphane  
 181 — Mme RAMALALANISOLO-RAKOTONDRATRIMO Janie  
 182 — Mme RAMI-MARGOUM Hassna  
 183 — Mlle RANDRIAMIARISOA Tina  
 184 — M. REDON Olivier  
 185 — M. REMY Didier  
 186 — Mlle RINER Tania  
 187 — M. RIVOAL Michaël  
 188 — Mlle SAILLANT Christelle  
 189 — M. SAINTE ROSE FANCHINE Daniel  
 190 — Mlle SAINTE ROSE MERIL Katy  
 191 — M. SAPPEI Bernard  
 192 — Mlle SASSI Sonia  
 193 — Mlle SCHAAL Bozena  
 194 — Mlle SELLEM Nathalie  
 195 — Mlle SERRY Armelle  
 196 — Mlle SIRAJEDDINE Kaouthar  
 197 — Mlle SOBRAL Sandra  
 198 — Mlle SOOMARAH Natasha  
 199 — M. SOUCHON Jean-Christophe  
 200 — Mlle SPADACINI Catherine  
 201 — M. STRENG Daniel  
 202 — Mme STRINGAT-SPEZZATTI Muriel  
 203 — M. TOUCAS Jean-Sébastien  
 204 — M. TRUCHOT Grégory  
 205 — Mlle TRUCHY Elodie  
 206 — M. TRUFFERT Ugo  
 207 — Mlle TRUONG Murielle  
 208 — Mme TSENG-RIVAT Laurence  
 209 — M. VAN ACKER Vincent  
 210 — M. VELAYANDON Télésphore  
 211 — Mlle VENANT Marie  
 212 — M. VERRECCHIA Bruno  
 213 — M. VIDAL Michel  
 214 — Mlle VIDOT Gaëlle  
 215 — M. WALFISCH Yoram  
 216 — M. WUTHRICK Fabrice  
 217 — Mlle YANOURI Malika  
 218 — Mlle YEZLI Myriam  
 219 — M. ZHENG Xiaobo.

Arrête la présente liste à deux cent dix-neuf (219) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2008

*Le Président du Jury*

Martial MEURICE

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Désignation d'une adjointe au Maire de Paris à la présidence du Comité d'attribution du Fonds d'initiative pour les allocataires du R.M.I. et les personnes sans domicile fixe.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération DASES 2005 319-1<sup>o</sup> G portant adoption par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du règlement du Fonds d'initiative pour les allocataires du R.M.I. et les personnes sans domicile fixe ;

Vu le règlement du Fonds d'initiative pour les allocataires du R.M.I. et les personnes sans domicile fixe dans le Département de Paris, et notamment son article 7 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Olga TROSTIANSKY, Adjointe au Maire chargée de la solidarité, de la famille et de la lutte contre l'exclusion est désignée pour présider le Comité d'attribution du Fonds d'initiative pour les allocataires du R.M.I. et les personnes sans domicile fixe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 2 septembre 2008

Bertrand DELANOË

### Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Logement et de l'Habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 8 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

5<sup>e</sup> alinéa, *remplacer* : « ordres de mission pour les déplacements du Directeur et des sous-directeurs, soit hors du territoire métropolitain, soit à l'intérieur de celui-ci » *par* : « ordres de mission pour les déplacements du Directeur ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2008

Bertrand DELANOË

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté n° 2008-0182 DG relatif à la désignation des représentants des personnels au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles R. 236-23, R. 236-24 et R. 236-26 spécifiques à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 85-4963 du 2 décembre 1985 modifié, portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0327 DG du 19 décembre 2007 relatif à la répartition des sièges au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central ;

L'arrêté directeurial n° 2008-0037 DG relatif à la désignation des représentants des personnels au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central ;

Vu la délibération de la CME en date du 12 juin 2007 ;

Vu la demande présentée par l'organisation syndicale SUD-Santé en date du 4 juillet 2008 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants des personnels au Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail désignés sur proposition des organisations syndicales est modifiée comme suit :

Représentants titulaires CGT :

— Mme Réjane PRESTAIL,

— Mme Marie-José DESCHAUD,

— Mme Josiane MATHEIS,

— M. Gilles AUBRON.

Représentants suppléants CGT :

— Mme Catherine GAUTHIER,

— Mme Annick PICARD,

— M. Emmanuel DEHU,

— M. Antonio ESTEVES.

Représentants titulaires SUD-Santé :

— M. Gilles BISSON,

— M. Yannick PERRIN,

— Mme Evelyne MILLOUR.

Représentants suppléants SUD-Santé :

— M. Jérôme DAHURON,

— M. Guy GOSSEC,

— M. Frédéric LOPEZ.

Représentant titulaire CFDT :

— M. Denis PLANCHET.

Représentant suppléant CFDT :

— M. Didier TERRIER.

Représentant titulaire FO :

— M. René VALENTIN.

Représentant suppléant FO :

— M. Gilles DAMEZ.

Art. 2. — Ont été désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants de la Commission Médicale d'Etablissement au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris :

Représentants titulaires de la CME :

— M. le Dr Patrick DASSIER,

— M. le Dr Frédéric RILLIARD.

Représentants suppléants de la CME :

— M. le Dr Louise GOUYET,

— M. le Dr Stéphane BOIZAT.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juillet 2008

Benoît LECLERCQ

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2008/3118/00022 modifiant l'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 fixant la représentation de l'administration au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de la Direction de la Police Urbaine de Proximité en date du 8 août 2008 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Aux articles 7, 9, 10, 14, 15, 17 et 19 de l'arrêté du 20 septembre 2006 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

« M. Marc PIOLAT, Chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines »,

*par* « Mme Chloé MIRAU, Chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ».

Aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 20 septembre 2006 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

« M. Marc PIOLAT, Chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines »,

*par* « Mme Chloé MIRAU, Chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ».

A l'article 7 de l'arrêté du 20 septembre 2006 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

« M. Gérard ROSENTHAL, Adjoint au Sous-Directeur de la police territoriale à la Direction de la Police Urbaine de Proximité »,

*par* « Mme Jacqueline BADOUX-PÉLISSIER, Chef du Service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements à la Direction de la Police Urbaine de Proximité » ;

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

« M. Thierry BUREL, Chef du SVP au Commissariat central du 16<sup>e</sup> arrondissement à la Direction de la Police Urbaine de Proximité »,

*par* « M. Gérard ROSENTHAL, Adjoint au Sous-Directeur de la police territoriale à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ».

A l'article 7 de l'arrêté du 20 septembre 2006 susvisé, il convient de *lire* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

« M. Jean-Pierre MEROUZE, Chargé de mission auprès du Sous-Directeur des services spécialisés à la Direction de la Police Urbaine de Proximité »,

*au lieu de* « M. Jean-Pierre MEROUZE, Commissaire du 3<sup>e</sup> secteur de la Sous-Direction de la police territoriale, Chargé de mission auprès du Sous-Directeur des services spécialisés à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
des Ressources Humaines*  
Jacques FOURNIER

**Arrêté n° 2008/3118/00024 portant modification de l'arrêté n° 2006-21049 du 20 septembre 2006 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2006-21049 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation de la Préfecture de Police n° 2008-00427 en date du 26 juin 2008 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 septembre 2006 susvisé après :

— « en qualité de représentant suppléant du personnel :

- *remplacer* « Le Sous-Directeur des services administratifs au Cabinet »,

- *par* : « Le Chef du service du Cabinet ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
des Ressources Humaines*  
Jacques FOURNIER

**Arrêté n° 2008-00626 portant réservation d'emplacements de stationnement des véhicules affectés à la sécurité de la Présidence de la République avenue Gabriel, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le nombre d'emplacements existants de stationnement réservé aux véhicules affectés à la sécurité de la Présidence de la République, dans la rue de l'Élysée, à Paris 8<sup>e</sup>, est insuffisant et ne permet pas d'assurer un fonctionnement satisfaisant des services ;

Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que le stationnement dans cette voie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Dix emplacements de stationnement sont réservés pour les véhicules affectés à la sécurité de la Présidence de la République dans la voie suivante :

— 8<sup>e</sup> arrondissement :

avenue Gabriel, en vis-à-vis des numéros 18 à 24, sur un linéaire de 50 mètres entre la rue de l'Elysée et l'accès au studio Gabriel, côté jardin, en lieu et places du stationnement payant.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1<sup>er</sup>, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés aux services de police est considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 2 septembre 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3400 fixant la composition du jury pour l'accès au corps des adjoints administratifs de 1<sup>re</sup> classe, spécialité animation.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 082 033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 81 en date du 28 juin 2007 du Conseil d'Administration fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation du concours d'adjoint administratif première classe, spécialité animation ;

Vu l'arrêté n° 2008-2534 bis du 30 juin 2008 portant ouverture d'un concours interne et externe, pour l'accès au corps des adjoints administratifs première classe, spécialité animation.

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs première classe, spécialité animation, est fixée comme suit :

— Président :

- M. Didier ROUSSEL, Maire Adjoint à la Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne) ;

— Membres :

- M. Pierre LERENARD, Conseiller municipal à la Mairie de Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis),

- Mme Arielle MESNILDREY, Chef du bureau des actions d'animation et de soutien à domicile au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Nadine PERRIN-CHAFAI, Directrice de l'E.H.P.A.D. Arthur Groussier à Bondy (Seine-Saint-Denis),

- Mme Michèle VILLE, Directrice Générale de la Communauté Urbaine d'Elbeuf (Seine-Maritime),

- Mme Catherine BOUCHER, Educatrice spécialisée principale à la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du jury, Mme Michèle VILLE le remplacera.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Hayet ZEGGAR

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours sur titres d'éducateur spécialisé, titre IV.**

Liste par ordre alphabétique des candidats.

— Mlle AHADJI Nathalie

— M. ANDREOS Philippe

— Mlle ANSRI Adjilla

— Mlle ARTINS Emilie

— Mlle BENYETA Esther

— M. BOYE Stéphane

— Mlle BRELOT Delphine

— M. DEVILLERS Frédéric

— Mlle DIOMAR Patricia

— Mlle EL-BAZ Céline

— Mlle GIRE Christelle

— M. JONAH RATOLOJANAHARY Lucien

— Mlle LAURENT Christel

— M. MALAPA Benny

— Mlle MESSAOUDI Hedi

— Mlle MILIN Elodie

- Mme MIR Samira, née ELFALHTALI
- Mlle MONDOT Laurence
- Mlle OGIER Marion
- Mlle SMAILI Myriam
- M. ULLY Charles.

Liste arrêtée à 21 candidats.

Fait à Paris, le 17 août 2008

*La Chef de Service des Ressources Humaines*

Christine LACONDE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Appel public à candidature dans le cadre d'une Convention d'occupation du domaine public concernant le chalet-restaurant « La Cipale » situé 49, avenue de Gravelle, Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>.**

#### 1. Organisme public propriétaire :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, Paris (4<sup>e</sup>).

#### 2. Objet de l'appel à candidature :

La présente consultation a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative au chalet-restaurant, situé dans l'enceinte du vélodrome municipal Jacques-Anquetil, 49, avenue de Gravelle, à Paris (12<sup>e</sup>).

Cette emprise est dévolue à l'exercice d'activités de restauration et de réception en lien avec son environnement sportif.

Cette dépendance du domaine public, d'une superficie au sol de 216 m<sup>2</sup> comprend notamment un restaurant en rez-de-chaussée, un étage aménagé en appartement, une cave et deux terrasses.

#### 3. Caractéristiques principales du contrat envisagé :

L'occupation sera consentie dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public qui permettra à l'occupant d'exploiter commercialement le chalet-restaurant « La Cipale ». Une redevance sera versée au propriétaire.

La durée maximale envisagée pour le futur contrat ne pourra excéder quinze ans.

#### 4. Retrait du dossier de consultation :

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation à compter du 8 septembre 2008, à l'adresse indiquée ci-après.

#### 5. Date limite de remise des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le 22 octobre 2008 à 16 h.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

#### 6. Adresse de retrait des dossiers de consultation et de remise des dossiers de candidature :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des concessions sportives – 25, bd Bourdon, 3<sup>e</sup> étage, bureau 320, 75004 Paris.

Les bureaux sont ouverts de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par voie de messagerie électronique à l'adresse suivante : [eric.cronier@paris.fr](mailto:eric.cronier@paris.fr).

#### 7. Choix de l'occupant :

A l'expiration du délai de transmission des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des quatre critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet d'exploitation du chalet-restaurant présenté par le candidat, permettant d'assurer le respect de la destination des lieux et son adéquation avec son environnement sportif ;
- la pertinence des propositions de durée de convention et de montant de redevance ;
- le projet d'entretien et de valorisation du patrimoine municipal envisagé par le candidat : nature, programmation, coût... ;
- les moyens qu'il compte mettre en œuvre.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, autorisera le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec le candidat retenu.

#### 8. Renseignements :

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par télécopie ou courrier électronique au Bureau des concessions sportives — Télécopie : 01 42 76 22 50 — Mél. : [ludovic.martin@paris.fr](mailto:ludovic.martin@paris.fr)/[eric.cronier@paris.fr](mailto:eric.cronier@paris.fr).

## DIRECTION DE L'URBANISME

### **Avis d'exposition et de réunions publiques Quartier Saint-Blaise, à Paris 20<sup>e</sup>.**

#### RAPPEL

Objet : aménagement du Quartier Saint-Blaise  
Grand Projet de Renouvellement Urbain  
20<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

#### **Exposition publique**

du 12 septembre 2008 au 15 octobre 2008  
dans les locaux de l'Equipe de Développement Local  
14, rue Saint-Blaise, 75020 Paris  
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30.

#### Permanences :

- Les mercredis 24 septembre et 8 octobre de 15 h à 18 h ;
- Les mardis 16 et 30 septembre  
et le mardi 7 octobre de 17 h à 20 h ;
- Les samedis 13 septembre et 4 octobre de 10 h à 12 h.

#### **Réunions publiques**

coprésidées par :

- Mme Anne Hidalgo, première Adjointe au Maire de Paris chargée de l'urbanisme et de l'architecture,
- Mme Gisèle Stievenard, Adjointe au Maire de Paris chargée de la politique de la ville et de l'engagement solidaire,
- Mme Frédérique Calandra, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Le 11 septembre 2008 à partir de 18 h 30  
à l'Ecole du Clos — 18, rue du Clos, 75020 Paris,

Le 15 octobre 2008 à partir de 18 h 30  
dans la Salle des Fêtes de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement  
6, place Gambetta, 75020 Paris,

pour une information et un débat sur l'avenir du quartier.

Cette concertation est ouverte par la délibération DU 2005-0089/DPVI 2005-016 du Conseil de Paris en date 25 mai 2005, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 10 novembre 2008 pour 9 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un diplôme d'études universitaires scientifiques et technologiques des métiers du livre et de la documentation.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 10 novembre 2008 pour 7 postes.

Les candidats doivent être fonctionnaire ou agent(e) non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Il faut en outre justifier de quatre années de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2008, et être en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 1<sup>er</sup> septembre au 2 octobre 2008 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 2 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modifié relatif aux deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile. — Rappel.**

1°) Un concours externe d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint techni-

que principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile s'ouvrira à partir du 24 novembre 2008 pour 4 postes.

Pour pouvoir être autorisés à concourir, les candidat(e) s doivent être titulaires :

— d'un diplôme de niveau V ou justifiant d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions des articles 3-1 et 4 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

— et du permis de conduire de catégorie B.

2°/ Un concours interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile s'ouvrira à partir du 24 novembre 2008 pour 4 postes.

Le concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, au moins une année de services civils effectifs, et titulaires du permis de conduire catégorie B.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 1<sup>er</sup> septembre au 2 octobre 2008 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 1<sup>er</sup> septembre au 2 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la direction des ressources humaines après le 2 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité maintenance industrielle.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle, s'ouvrira à partir du 2 février 2009 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou bien justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions des articles 3-1 et 4 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle s'ouvrira à partir du 2 février 2009 pour 3 postes.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2009 de quatre années de services publics ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 13 octobre au 13 novembre 2008 inclus, par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics.**

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité travaux publics, s'ouvrira à partir du 2 février 2009 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions des articles 3-1 et 4 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics, s'ouvrira à partir du 2 février 2009 pour 2 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2009 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 13 octobre au 13 novembre 2008 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr). Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission des Halles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : Adjoint au chef de projet à la Mission des Halles rattachée au Secrétariat Général.

Contact : M. Bernard FRANJOU — Directeur de la Mission — Téléphone : 01 43 47 82 10.

Référence : Intranet I.T.P. n° 17522.

### Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques.

Poste : Chef du Bureau F6 (ressources financières) — Sous-Direction des Finances.

Contact : M. Alain BAYET — Directeur des Finances — Téléphone : 01 42 76 34 55.

Référence : Intranet I.S.T. n° 18132.

### Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 17996

#### LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris — Accès : Métro Saint-Sulpice, Mabillon ou Rennes

#### NATURE DU POSTE

Titre : Assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des services de la Mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : Travail en équipe, capacité, autonomie, initiative. Sens des relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

#### CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale / DDATC — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

### Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

Poste numéro : 17994.

#### LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement — 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Métro Daumesnil.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Assistant administratif des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des services de la Mairie.

Attributions : auprès de l'assistant des conseils de quartier, vous assurez le secrétariat permanent des conseillers de quartier. Vous êtes chargé(e) des missions de secrétariat des conseils (convocations, rédaction de compte-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue des fichiers des conseils de quartier). Vous participez à l'accompagnement de l'activité et des projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de supports d'information et de communication, transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services, etc.) des demandes de projets et doléances des conseils, participation au suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous participez autant que de besoin au réseau des assistants des conseils animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : Organisation, méthode et rigueur.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : Travail en équipe, sens des relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

#### CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :  
Nicolas REVEL